

**RAPPORT**  
**N° 2009/E7/257**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

7<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation des ajustements techniques du tableau des effectifs nécessités par l'adéquation requise entre besoins des services et postes ouverts, compte tenu de l'évolution des missions confiées à certains agents.

Les modifications visées à l'article 1<sup>er</sup> permettront, après saisine du CTP, de reclasser les agents concernés dans des filières et cadres d'emplois plus conformes aux métiers qu'ils exercent réellement.

L'article 2 concerne les créations de postes rendues nécessaires :

- d'une part pour procéder aux reclassements visés ci-dessus (8 postes concernés : 4 postes de catégorie A filière administrative et 4 postes de catégorie C filière technique),

- d'autre part pour satisfaire les besoins des services et/ou faciliter la promotion interne des lauréats de concours (12 postes concernés dont 7 de catégorie A filières administrative et technique, 2 de catégorie B (filière administrative) et 3 de catégorie C filières culturelle et technique).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE**, après avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les postes suivants :

- 4 postes de conseillers des Activités Physiques et Sportives - catégorie A filière sportive - créés par délibération n° 04/72 AC du 5 février 2004,
- 4 postes d'adjoints administratifs - cat C filière administrative - créés par délibérations n° 94/161 AC du 20 décembre 1994 ; n° 98/21 du 17 avril 1998 ; n° 04/72 du 5 février 2004 et n° 05/15 du 28 janvier 2005,

les titulaires de ces emplois étant reclassés respectivement en filières administrative (cadre d'emplois des attachés territoriaux) et technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) **sur les postes budgétaires visés à l'article 2.**

**DIT** que cette mesure prendra effet dès que les actes administratifs correspondants auront été formalisés.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations d'emplois suivantes :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés	Grades concernés
<u>Filière administrative</u> Attaché Territorial	A	7	Attaché, Attaché Principal ou Directeur Territorial.
Rédacteur Territorial	B	2	Rédacteur, Rédacteur Principal ou Rédacteur en Chef Territorial
<u>Filière Technique</u> Ingénieur Territorial	A	4	Ingénieur, Ingénieur Principal ou Ingénieur en Chef de classe normale ou exceptionnelle
Adjoint Technique	C	6	Adjoint ou Adjoint Technique Principal
<u>Filière Culturelle</u> Adjoint du Patrimoine	C	1	Adjoint ou Adjoint Principal du Patrimoine

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA